

---

Députation de la société populaire de Reims qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et réponse du Président, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Claude Antoine Prieur-Duvernois dit Prieur de la Côte-d'Or

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Prieur-Duvernois dit Prieur de la Côte-d'Or Claude Antoine. Députation de la société populaire de Reims qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et réponse du Président, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 530-532;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27344\\_t1\\_0530\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27344_t1_0530_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

l'Ouest, par un citoyen qui ne s'est point fait connoître, et qui a seulement annoncé qu'il les destinoit aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

#### 44

La section de Guillaume Tell présente à la Convention 5 cavaliers jacobins dignes d'être admis dans nos phalanges républicaines, pour y exterminer les tyrans. Elle invite la Convention à rester à son poste (2).

L'ORATEUR : Représentans du peuple,

Voici 5 cavaliers que vous présente la Section de Guillaume Tell ! Bien sûrement, ils n'auraient pas été adoptés par elle, si leur civisme et leur courage ne leur eussent paru les rendre dignes d'être admis dans nos phalanges républicaines. Dès qu'elle a eu lieu de les croire braves et vertueux, impatiens de concourir à exterminer les tyrans, à l'instant même elle a dit : Avant que ces citoyens, armés pour la défense de la liberté, aillent aussi moissonner les lauriers; pour accroître encore leur courage, nous les présenterons à la Convention nationale; ils viendront avec nous, contempler, admirer cet auguste sénat qui, tandis que nos lâches ennemis conjurent tous les vices de les aider à subjuguier la France, s'occupe tranquillement à préparer des couronnes pour la valeur et la vertu.

Ce superbe spectacle est sans doute effrayant pour les despotes et leurs suppôts : et c'en est assez, pour que nous vous pressions de l'offrir à l'admiration de l'univers, jusqu'à ce que la paix, qui ne peut être faite qu'autant qu'elle sera honorable pour la République, vous appelle à jouir, au sein de vos familles, des bienfaits de vos loix dictées par la raison et par l'humanité. Oui, Représentans du peuple, restez à votre poste. Ainsi le désire la Section de Guillaume Tell, avec tous les Français qui se complaisent à répéter, Vive la Convention nationale ! Vive la République une et indivisible ! (3).

Ces cris de joie sont répétés au bruit du tambour. (*On applaudit*).

Le président exprime la satisfaction de l'assemblée (4).

Mention honorable, insertion au bulletin.

#### 45

La Société régénérée des Amis de la liberté et de l'égalité de Rosselgène, ci-devant Saint-Avoid (5), écrit à la Convention que Marc Collin qui a été s'instruire à Paris pour la fabrication du salpêtre vient de déposer sur leur bureau les prémices de son travail, dont le ré-

(1) P.V., XXXVIII, 55 et 193. C 304, pl. 1132, p. 20.

(2) P.V., XXXVIII, 55. *J. Mont.*, n° 27; *J. Sablier*, n° 1334; *M.U.*, XL, 59; *Rép.*, n° 156; *Ann. R.F.*, n° 174; *J. Matin*, n° 671 (sic); *J. Fr.*, n° 606; *C. Univ.*, 4 prair.; *Mes. soir*, n° 643; *C. Eg.*, n° 643; *J. Perlet*, n° 608; *Feuille Rép.*, n° 324; *J. Lois*, n° 602; *J. Paris*, n° 508; *S.-Culottes*, n° 462.

(3) C 306, pl. 1153, p. 36, s.d. signé illisible pour le présid., Ceurdy (secrét.).

(4) *Débats*, n° 610, p. 29.

(5) Moselle.

sultat étoit une vingtaine de livres de salpêtre bien cristallisé. Ce produit n'est point considérable, mais il leur a paru n'être pas à dédaigner, parce qu'il prouve que les terrains les plus sablonneux peuvent aussi procurer ce sel précieux pour l'affermissement de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Rosselgène*, 22 flor. II] (2).

« Représentans d'un peuple libre,

Pour multiplier la foudre qui doit achever la destruction de tous les tyrans armés contre notre liberté, vous avez voulu que le sol entier de la République concourût à produire le salpêtre nécessaire, et aussitôt le sol entier de la République a commencé à produire ce sel exterminateur. Notre canton étoit en retard; parce que son territoire, qui est un fonds de sable, avoit été regardé, d'après quelques essais, comme improductif en matière nitreuse; mais au retour de notre frère *Marc Collin*, qui a été s'instruire à Paris, à cette école de toutes les possibilités, un atelier a été monté; des lessivages ont été faits, et *Marc Collin* vient de déposer, sur notre bureau, les prémices de son travail, dont le résultat étoit une vingtaine de livres de salpêtre, bien cristallisé ! Ce produit n'est point considérable, mais il nous a paru n'être pas à dédaigner, puisqu'il prouve que les terrains les plus sablonneux peuvent aussi procurer ce sel précieux, pour l'affermissement de la République. Les eaux salpêtrées ne portoient que de deux à trois degrés; mais on lessive actuellement dans les communes à terres fortes, et nous avons lieu d'espérer que les produits futurs seront abondans.

Continuez, sauveurs de la patrie; achevez d'exterminer tous les factieux, tous nos ennemis intérieurs : c'est le meilleur moyen de donner une prompte exécution, au décret, par lequel vous avez mis à l'ordre du jour les vertus et les mœurs, et par conséquent d'anéantir les brigands couronnés, que leurs trônes chancellans vont bientôt ensevelir sous leurs débris. Périssent avec eux tous leurs complices et *Vive la République* ».

ZIMMERMANN (présid.), J.B. EMERY (secrét.),  
N. RAGOS (secrét.).

#### 46

La Société populaire régénérée de Reims félicite la Convention sur le décret qui proclame solennellement l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Elle invite la Convention à rester à son poste. Nous sommes disposés à verser, pour vous y maintenir, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, disent les membres de cette Société; et c'est de vous seuls que nous attendons la destruction de nos ennemis et la régénération des mœurs (3).

(1) P.V., XXXVIII, 55.

(2) C 306, pl. 1153, p. 37.

(3) P.V., XXXVIII, 56. B<sup>in</sup>, 5 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 610, p. 30; *M.U.*, XL, 58 et 119; *J. Mont.*, n° 27; *Ann. R.F.*, n° 175; *J. Sablier*, n° 1334; *Rép.*, n° 154; *Feuille Rép.*, n° 324; *S.-Culottes*, n° 462.

Une députation est admise à la barre.

L'ORATEUR : « Représentans,

Quand vous avez appelés la vengeance nationale sur les têtes de ces fameux conspirateurs qui avoient souillé la terre de leurs forfaits, avant de l'effrayer par leurs blasphèmes, vous avez frappé d'un seul et même coup les détracteurs téméraires de l'existence d'un Dieu, et les lâches ennemis de la liberté dont ils avoient trop longtemps essayé de confondre les notions et les idées naturelles dans le calme apparent, mais trompeur de l'athéisme et du crime.

Vous avez fait plus. L'exemple terrible de justice autant que de moralité une fois donné au peuple françois que vous représentez si dignement, vous avez aussitôt consacré le principe de la manière la plus solennelle en déclarant à la face de la République entière, que le même peuple dont vous êtes les organes reconnoissoient l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

En proclamant une loi déjà gravée dans tous les cœurs bons, sensibles, honnettes et vertueux, vous étiez surs de bien mériter encore de la patrie, d'acquérir de nouveaux droits à l'estime et à la reconnaissance nationale. Non : l'existence de l'Être suprême n'a jamais pu être un problème que pour le monstre qui a marqué tous les instans de sa vie par de nouveaux attentats. Non : le système de l'anéantissement total de notre être après sa dissolution n'a pu être enfanté que par le désespoir d'une conscience criminelle qui cherche à s'étourdir sur ses remords.

Quoi ? L'homme, seul dans la nature, au milieu d'un concert admirable de tous les êtres qui l'environnent, pourroit sans témérité, sans ingratitude, refuser à l'Être suprême le tribut de respect et d'hommages qui lui est dû.

Quoi cet Être, l'auteur et l'assemblage de toutes les vertus, auroit créé des hommes d'une durée si courte, exposés à souffrir tous les maux dans l'espace d'une vie misérable, pour retourner ensuite dans le néant.

De telles opinions font frémir.

Grâces vous soient rendues, Législateurs, d'avoir assuré à la divinité ses droits, à la vertu sa récompense, au malheur l'espoir, à la bienfaisance son attrait, à l'auteur de ses semblables le seul prix digne de lui.

La Société populaire et régénérée de la commune de Reims, à l'exemple de ses frères les Jacobins de Paris sur les traces desquels elle se fera toujours un devoir de marcher, s'empresse de vous féliciter de votre décret du 18 floréal.

Continuez vos travaux. La République entière y applaudit. Restez à votre poste ! Nous sommes disposés à verser pour vous y maintenir jusqu'à la dernière goutte de notre sang. C'est de vous seuls que nous attendons la destruction de nos ennemis, et la régénération des mœurs. S. et F. ».

[Extrait des délibérations; 28 flor. II].

Présidence de LEROY,

Après lecture des papiers publics, on passe à celle du procès-verbal de la séance de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un commissaire aux dons patriotiques demande à la Société l'emploi qu'il doit faire d'une quantité de vieux linges provenants des dons;

sur quelle caisse il prendra des fonds pour payer la façon des chemises faites des draps qui ont été donnés, ce que la Société prétend faire d'un certain nombre de galons et épaulettes en or et en argent, ainsi que de fusils qui ne sont pas de calibre, et autres effets de peu d'importance; après une légère discussion, la Société arrête, que les vieux linges seront envoyés au district pour être employés à faire du papier, que l'on prendra sur la caisse des dons pour les défenseurs de la patrie les fonds nécessaires pour la façon des chemises, puisque ces chemises sont pour nos frères d'armes, que les galons seront envoyés à la monnaie à Paris, et enfin que les fusils et autres effets seront remis au district pour être par lui renvoyés dans les magasins et arsenaux de la République.

On fait lecture d'un arrêté du Comité de salut public, qui porte qu'au frontispice des édifices servant ci-devant au culte, on substituera aux mots, *Temple de la Raison*, ceux-ci, *Le Peuple français reconnoît un Être Suprême, et l'immortalité de l'âme*, que le discours de Robespierre avec le décret qui le suit sur les fêtes décadaires sera lu par l'agent national de la commune ou autre magistrat pendant un mois, les jours de décade en présence du peuple assemblé dans les-dits temples, et que les agents nationaux près les districts rendront compte au Comité de salut public de l'exécution du présent arrêté.

Un membre dit que le Comité de salut public et la Convention nationale viennent de porter le dernier coup à l'aristocratie qui se faisait un plaisir de répandre parmi les esprits faibles de la défaveur sur notre gouvernement, en disant : qu'on y reconnoissait point l'Être Suprême; il demande que la Société fasse une adresse de félicitations à la Convention nationale sur son décret des fêtes décadaires; cette proposition fut généralement adoptée.

[Extrait du p.v. de la séance du 29 flor. II].

« Le Comité de correspondance chargé par un arrêté de la veille de rédiger une adresse pour féliciter la Convention nationale sur son décret des 18 floréal, par lequel elle déclare que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme, en fait lecture; elle est généralement applaudie, et la rédaction mise aux voix en est adoptée.

Sur la motion d'un membre la Société arrête que l'adresse et le procès verbal de la séance du 28 floréal seront portés à la Convention nationale, aux Comités de salut public et de sûreté générale, à Collot d'Herbois, aux Jacobins de Paris, aux députés de Reims, et à Massieu par De Larue et Duchesne Simon, deux de ses membres nommés commissaires à cet effet » (1).

LE PRESIDENT : Une faction aussi désorganisée que corrompue avait fondé son exécration sur le monstre de l'athéisme; la Convention nationale l'a fait rentrer dans le néant qu'elle voulait préparer à l'univers; en rendant solennellement hommage à l'Être Suprême au nom du peuple français, elle a fait renaître dans les cœurs purs cet espoir si conso-

(1) C 306, pl. 1153, p. 40 (non datée, signée DENGUY, DENCRET, DUCHESNE, SIMON, BOLLEFOT, FRESSENCOURT, VILLEIT; p. 41. Voir ci-après P. ann. I.

lant dans les malheurs de l'humanité et laissé un libre essor à ces sentiments d'une forte affection productrice de toutes les vertus qui seules peuvent consolider la République. La Convention nationale applaudit aux sentiments que vous venez de lui exprimer. Elle vous invite à assister à la séance (1).

**Mention honorable, insertion au bulletin, et de la réponse du président; ensemble mention de la remise de son procès-verbal du [29 floreal].**

## 47

**La section du Muséum vient déclarer à la Convention que, guidée par ses principes, sa Société populaire n'existe plus, parce qu'elle a reconnu qu'il ne falloit qu'un centre unique de gouvernement, et qu'un mouvement spontané en a arrêté la dissolution, aux cris de vive la République! vive la Montagne!**

**Montagne, objet de nos espérances, Montagne où viendront toujours se briser les efforts de l'intrigue conspiratrice, nous sommes forts de toi, sois forte de nous; et compte que la perte de notre vie ne sera que pour ta défense, et celle de l'unité, de l'indivisibilité et de la perpétuité de la République (2).**

**L'ORATEUR :** Représentants du peuple,

Les citoyens d'une section que vous avez déclarée avoir bien mérité de la patrie, celle du Muséum, s'étaient réunis en Société parce que le bien public exigeait des vrais Républicains des efforts et du courage, pour dévoiler les complots qui se tramaient contre la représentation nationale.

Ils sont déjoués; les traîtres ont été découverts et punis; forts de la confiance du peuple, vous faites marcher à grands pas la République vers ses brillantes destinées; ses armées victorieuses arborent partout le pavillon tricolore; et le génie de la France veille de concert avec vous pour le bonheur de tous. Le gouvernement révolutionnaire pouvait seul opérer ce grand bien, à l'aide d'un mouvement central ou tout correspondit sans aucun intermédiaire. Représentants, voilà votre ouvrage, notre reconnaissance et notre dévouement, voilà notre récompense.

Animés de vos principes, guidés par les vrais républicains, nous venons vous déclarer que notre Société n'existe plus. Après avoir reconnu qu'il ne fallait point d'isolement, qu'il ne devait exister qu'un centre unique, la Société toute entière d'un mouvement spontané, a arrêté sa dissolution aux cris de *Vive la République, et de vive la Montagne.*

**Montagne, objet de nos espérances, Montagne où toujours viendront se briser les efforts de l'intrigue conspiratrice, nous sommes forts de toi, sois forte de nous et compte que la perte de notre vie ne sera que pour ta défense, et celle de l'unité, de l'indivisibilité et de la perpétuité de la République ».**

(1) *Mon.*, XX, 533.

(2) *P.V.*, XXXVIII, 56. *B<sup>in</sup>*, 11 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>); *Débats*, n<sup>o</sup> 610, p. 29; *J. Paris*, n<sup>o</sup> 508; *M.U.*, XL, 61; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 607; *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 608; *Mess. soir*, n<sup>o</sup> 643; *S.-Culottes*, n<sup>o</sup> 462.

[*Extrait des délibérations; 2 prair. II*].

La Société considérant que dans une grande commune, comme celle de Paris, plusieurs Sociétés populaires forment un isolement qui contrarie dans un gouvernement révolutionnaire le mouvement d'unité qui doit se communiquer sans cesse d'un bout à l'autre de la République; que tenant plus longtemps ses séances, elle pourrait s'attirer le reproche de vouloir former une association étrangère aux principes,

Arrête à l'unanimité, et au nombre de plus de 500 membres, qu'elle est dissoute, qu'en conséquence elle nomme 12 commissaires pour faire part demain à la Convention du présent arrêté, lesquels sont les citoyens Croutant, Pover, Fabregue, Frédéric, Dejean, Vivier, Aurat, Lumière, Cousin, Chassant, Syor et Servière (1).

*P.c.c.* BAZINCOURT (*vice-présid.*), RICHARD (*secrét.*).

**Mention honorable, insertion au bulletin.**

## 48

**Lepelletier-Brutus-Beaurepaire-Magnier, président de la commission militaire révolutionnaire, près les armées de l'Ouest et des Côtes de Brest, réunies, envoie à la Convention nationale 2 piastres et 1/2 couronne impériale, que le citoyen Noyary, capitaine-commandant des canonniers au 2<sup>e</sup> bataillon des Hautes-Alpes, en garnison à Rennes, l'a chargé de faire passer et déposer, en son nom, sur l'autel de la patrie, avec un assignat de 10 liv., pour la façon de la fonte de ces pièces.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*Rennes, 3 prair. II*] (3).

Le président de la commission séante à Rennes, envoie à la Convention nationale 2 piastres et une demie piastre que le citoyen Noyary, capitaine commandant des canonniers du 2<sup>e</sup> bataillon des Hautes-Alpes en garnison à Rennes l'a chargé de déposer en son nom sur l'autel de la patrie. Ces piastres représentent le tyran d'Espagne, et l'unique désir de celui qui les sacrifie est de voir tous les espagnols exterminés puisque les leçons patriotiques des français n'ont pu les défanatiser; le même Noyary donne un assignat de dix livres pour la façon de la fonte des pièces espagnoles.

LEPELLETIER, BRUTUS BEAUREPAIRE, MAGNIER.

## 49

**ROGER-DUCOS, au nom du Comité des secours : Vous voulez de prompts rapports lorsqu'il s'agit de vous présenter des tableaux affligeants,**

(1) C 306, pl. 1153, p. 38, 39, (1<sup>re</sup> pièce, s.d.n. signature, 2<sup>e</sup>, signé BAZINCOURT, (*vice-présid.*), RICHARD (*secrét.*).

(2) *P.V.*, XXXVIII, 57 et 193. *B<sup>in</sup>*, 3 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>); *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1334.

(3) C 304, pl. 1132, p. 12.